

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.
—
BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÈTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÈTE :

ARTICLE PREMIER.

La porte avec ses vantaux et la statue de la Vierge
de l'Hôtel-Dieu de PEZENAS (Hérault)

appartenant à aux Hospices de Pezenas

est inscrit à sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de PEZENAS et au Président de la Commission administrative de l'Hospice

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 7 OCT 1951.

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts.

T. S. V. P.